

RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00244
Numéro SIREN : 450 292 420
Nom ou dénomination : TECHNI-BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2021 sous le numéro de dépôt 448

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Anicet HOUILLON,
né le 21 mars 1963 à DARNEY (Vosges)
de nationalité Française
demeurant 10 Patris, LES EGLISOTTES (Gironde),
marié à Madame Catherine DUBOIS sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître MARTINES, notaire à La Roche Chalais, en date du 1^{er} août 1987.

ci-après dénommé, le "CEDANT"
d'une part,

Et :

- Monsieur Adrien HOUILLON,
né le 27 novembre 1989 à LIBOURNE (Gironde)
de nationalité Française
demeurant 7 rue du Goulor, LA BARDE (Charente Maritime),
marié à Madame Céline VIRONNEAU, le 18 juillet 2020 à La Barde, sous le régime de séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Anne BERNARD-BIGOUIN, notaire à La Roche Chalais, en date du 7 juillet 2020.

Il vous appartient d'autoriser cette cession et dans ce cas d'agrèer Monsieur Adrien HOUILLON en qualité de nouvel associé.

Aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que cette personne puisse devenir associée.

ci-après dénommés, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 22 septembre 2003, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée TECHNI-BOIS au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à LES EGLISOTTES (Gironde) 9 bis Patris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE sous le numéro 450 292 420, inscrite au répertoire des métiers de la Gironde sous le numéro 450 292 420 RM 33, et qui a pour objet :

Abattage, élagage, débardage, entretien et nettoyage de tous espaces verts et forestiers ;

Vente bois de chauffage, sciage de bois à façon, vente de bois scié.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Anicet HOUILLON, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Adrien HOUILLON, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de dix (10) parts sociales, numérotées 392 à 401, lui appartenant de la société TECHNI-BOIS.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de soixante-deux euros et cinquante centimes (62,50) par part, soit au total six cent vingt-cinq euros (625) pour les dix (10) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Adrien HOUILLON, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire, Adrien HOUILLON, a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 9 novembre 2020.

Une copie certifiée conforme par le gérant du procès-verbal de cette décision est annexé au présent acte.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Anicet HOUILLON, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Conformément à l'article 1690 du Code civil, la présente cession sera signifiée à la société TECHNI-BOIS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 22 septembre 2003.
- Les parties déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société. La société reste, en outre, pluripersonnelle.
- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 800 ;
- le nombre de parts cédées est de 10
- le montant de l'abattement par part est de 28.75 € ;
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 287.50 € selon le calcul suivant : 23 000 €/ nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées ;

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société TECHNI-BOIS,

Le 9 novembre 2020

en autant d'exemplaires que de parties, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire pour l'enregistrement.

Le "CEDANT"

Anicet HOULLON



Le "CESSIONNAIRE"

Adrien HOULLON



L'agent des Finances Publiques
Pascale BICHOFFE

